



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
DU VENDREDI 11 MARS 2022**

Le vendredi 11 mars 2022, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PITHOIS, Maire.

Lieu de réunion : Mairie - salle du Conseil Municipal

Date de convocation : lundi 7 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Présents ce jour : 12 – **Procurations :** 1 - **Voix délibératives :** 13

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Vincent CARRE, Frédérique CARRE, Christophe SERET, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET.

Absents représentés : Guillaume ROBIN ayant donné pouvoir à Grégory BERTEAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Ordre du jour :

1. Installation des nouveaux conseillers au sein du conseil municipal
2. Lecture de la charte de l' élu local

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2022

Aucune observation n'ayant été faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Installation des nouveaux conseillers au sein du conseil municipal

En raison de plusieurs démissions au sein du conseil municipal, des élections municipales complémentaires ont été organisées les 27 février et 6 mars 2022.

Monsieur le Maire présente les sept nouveaux élus du conseil municipal :

- Guillaume ROBIN
- Vincent CARRÉ
- Frédérique CARRÉ
- Christophe SERET
- Nathalie BOUTIER-PLESSE
- Grégory BERTEAUX
- Annie LE RET

Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Malo DUFRESNE de ses fonctions de deuxième adjoint au Maire et de conseiller municipal ainsi que la démission de Monsieur Gérard MOLEINS seulement de ses fonctions de 1^{er} adjoint.

Le conseil municipal est composé de 13 membres.

Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et remet aux nouveaux élus une copie de cette charte et des articles du code général des collectivités territoriales consacrées aux « conditions d' exercice des mandats locaux ».

Charte de l' élu local

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Informations diverses

Quelques dates :

- ❖ **Samedi 19 mars 2022 à 11h00 au rond-point du 19 mars 1962** : Cérémonie commémorative du 60^{ème} anniversaire du cessez-le-feu de la fin de la guerre d' Algérie 19 mars 1962. Un pot de l' amitié sera servi à la salle polyvalente, place Charles-Bêtaux.
- ❖ **Jeudi 28 avril 2022** : Départ de la quatrième étape du Tour de Bretagne cycliste donné au Chef-de-l' Isle
- ❖ **Prochaine réunion du conseil municipal** : semaine 12 du 21 au 25 mars 2022